

2018_CT2_544

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 29 novembre 2018

05_2_02

■ **Approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 13 Décembre 2018

8634

■ Approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La desserte en THD des zones d'activités soulève des enjeux de développement économique par ses impacts sur l'attractivité, la compétitivité et la création de valeur ajoutée pour le territoire comme pour ses entreprises.

De plus, l'augmentation des usages numériques, le développement de nouveaux services ainsi que l'avènement de l'ère des data accroissent les besoins en débit des entreprises.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°2 relatif à la Délégation de Service Public (DSP) Très Haut Débit, confiée à la société CAPAIX CONNECTIC.

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CPA a décidé de confier à un Délégué au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- l'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport de données.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Par délibération n°2008_A076 du 26 juin 2008 du Conseil communautaire de la CPA, la Délégation de Service Public relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le Territoire du Pays d'Aix, a été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la Métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée Capaix Connectic, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Par délibération n°2015_A196 du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été mis en œuvre. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

- la mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME;
- la réalisation d'une opération de « Montée en Débit ».

Au terme de 2017, un réseau de 504 km de fibre optique au lieu de 290 km de linéaire optique initialement prévus, a été mis en service. Il permet de raccorder 73 zones d'activités dont 8 d'entre elles ont été capillarisées lors de la mise en œuvre de l'avenant n°1. Le Délégué a également procédé à ce jour au dégroupage de 20 centraux téléphoniques et réalisé 10 opérations de Montée en Débit.

2. Objet de l'avenant n°2

- Le déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique et l'usage des technologies de l'information représentent d'importants enjeux de développement économiques.

L'évolution des besoins numériques des entreprises, tels que la visioconférence, l'hébergement ou l'échange de données, conduisent à une augmentation des besoins en débit Internet qu'il convient de satisfaire. Le déploiement des réseaux très haut débit (THD) et le raccordement en fibre optique des zones d'activités économiques répondent ainsi à des objectifs relevant autant de l'attractivité du territoire que de la compétitivité actuelle ou future de ses entreprises.

Pour les entreprises et le monde économique, les réseaux à très haut débit et le numérique constituent un facteur important de production de richesses dans un marché mondialisé.

Conformément à l'article L 1411-2 du CGCT, le contrat qui lie le Territoire du Pays d'Aix au Délégué prévoit dans son article 17 que le Délégant dispose à tout moment du droit d'ordonner la réalisation d'équipements annexes ou complémentaires ainsi que toutes modifications aux ouvrages projetés, en cours ou existants, afin d'assurer le meilleur fonctionnement des installations concédées dans le respect de la réglementation en vigueur. Celle-ci prévoit en effet de nouvelles possibilités pour la passation d'un avenant, dans la mesure où le calcul est basé sur le chiffre d'affaires total HT correspondant à la somme des recettes et des subventions de la DSP.

Conformément à l'article 36-6° du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il est possible pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de réaliser une augmentation du coût de la DSP par voie d'avenant jusqu'à 10% du montant initial sans justification supplémentaire.

Dans ce contexte, une réflexion stratégique autour de la poursuite du déploiement du réseau capillaire au sein de nouvelles zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix a été enclenchée.

Le présent avenant à la convention de Délégation de Service Public a donc pour objet de compléter, préciser et intégrer ces évolutions au sein de cette Convention de DSP concernant les caractéristiques techniques et financières du Réseau à concevoir par le Déléataire dans le cadre de la poursuite de mise en capillarité dans de nouvelles zones d'activités.

3. La mise en capillarité de nouvelles zones d'activités

Suite à la mise en capillarité des 5 plus grandes ZA du Territoire du Pays d'Aix, il apparaît souhaitable de poursuivre le déploiement de la fibre optique sur d'autres zones où d'importants besoins en termes de services ont été recensés.

Les nouvelles zones ont été identifiées en fonction du potentiel économique et de la faisabilité technique en minimisant les travaux de Génie Civil afin d'obtenir un coût raisonnable de développement de fibre optique au sein des zones. Elles font partie du périmètre recensé dans le cadre des conventions de gestion des ZAE.

Le présent avenant doit permettre aux TPE/ PME de ces nouvelles zones de disposer de la part des opérateurs clients du Déléataire de l'offre CECA à faible coût et de Frais d'Accès au Service à zéro (0) euro.

L'étude menée par les Parties a conduit à élargir ce dispositif de maillage au sein des zones d'activités suivantes:

Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> • Bouc-Bel-Air : ZA Les Chabauds - La Malle • Eguilles : Pôle d'Activités Les Jalassières • Gardanne : ZI-Avon, le Parc d'Activités Bompertuis et ZI-La Palun • Les Pennes-Mirabeau : ZA L'Agavon et ZA La Billone • Saint-Cannat : ZA le Plateau de la Pile
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> • Lambesc : ZA du Plateau de Bertoire • La Roque d'Anthéron : la Z.A.C. du Grand-Pont + Extension • Saint-Estève-Janson : la ZAC Les Vergeras • Venelles : Pôle d'Activités de Venelles

Le coût total de ces travaux s'élève à 866.438 € HT :

- pour la phase n°1 : 579 845 € HT ;
- pour la phase n°2 : 286 592 € HT ;

A ce titre, il est proposé d'accorder au Déléataire une subvention totale d'un montant de 752.201 € :

- pour la phase n°1 : 500 000,00€. soit un taux de 86 % du coût global de cette phase

Ce montant permet au délégataire d'équilibrer son plan d'affaires qui tient compte des paramètres suivants (évaluation basée sur la phase 1) :

- II. Les charges d'exploitation annuelles sont évaluées par le délégataire à 21.482 € (frais d'accès aux infrastructures d'accueil Orange, maintenance des équipements et des fibres...)

III. Les recettes d'exploitation restent limitées compte tenu de la compétitivité des tarifs et d'un nombre d'entreprises relativement faible sur les zones visées. Le Déléataire estime pouvoir raccorder 75 entreprises et générer un Chiffre d'Affaires de l'ordre de 67 500 € annuel.

IV. pour la phase n°2 : 252 201€ soit un taux de 88% du coût global de cette phase

Pour mémoire tableau synoptique des investissements de la DSP Très Haut Débit:

	Récapitulatifs des montants de l'investissement	Subventions obtenues de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (FNADT)	Coûts supportés par le Territoire du Pays d'Aix
Contrat initial	16 530 000€	1 586 000€	6 264 000 €
Protocole transactionnel	3 565 688€		1 424 903 €
Avenant n°1	3 696 331€		3 470 285 €
Avenant n°2	Phase 1	579 845 €	500 000 €
	Phase 2	286 592 €	252 201 €
Total	24 658 457€	1 586 000€	11 911 389 €

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de poursuivre les opérations de déploiement de fibre optique au sein de nouvelles zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- La délibération n°2008_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative au choix du Déléataire ;
- Le contrat de concession signé entre la collectivité et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.S. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- La délibération n°2015_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°2015_A197 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 et ses annexes techniques présentées en annexe du présent rapport.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer l'avenant à la Délégation de Service Public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à Très Haut Débit, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne LC 4464 Nature 217 538 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UN AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT

➤ **Les zones d'activités à capillariser**

Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bouc-Bel-Air : ZA Les Chabauds - La Malle ➤ Eguilles : Pôle d'Activités Les Jalassières ➤ Gardanne : ZI-Avon, le Parc d'Activités Bompertuis et ZI-La Palun • Les Pennes-Mirabeau : ZA L'Agavon et ZA La Billone • Saint-Cannat : ZA le Plateau de la Pile
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> • Lambesc : ZA du Plateau de Bertoire • La Roque d'Anthéron : la Z.A.C. du Grand-Pont + Extension • Saint-Estève-Janson : la ZAC Les Vergeras • Venelles : Pôle d'Activités de Venelles

➤ **Les quantitatifs pour les 2 phases**

Pour un montant total de 866 437,90 € HT, la subvention totale souhaitée est 752 201€.

- pour la phase n°1 : 579 845,70€HT ; la subvention souhaitée est de 500 000,00€
- pour la phase n°2 : 286 592,20€HT ; la subvention souhaitée est de 252 201,00€

➤ **L'ancrage stratégique du THD**

Les besoins numériques des entreprises, tels que la visioconférence, l'hébergement ou l'échange de données, conduisent à une augmentation des besoins en débit Internet. Le déploiement de capillarité du réseau très haut débit (THD) en fibre optique au sein des zones d'activités économiques répond ainsi à des objectifs relevant autant de l'attractivité du territoire que de la compétitivité des entreprises. Les PME et TPE implantées dans les zones capillarisées pourront disposer d'une offre THD performante et adaptée pour répondre à leurs besoins dans la durée.

Avenant n°2
à la Convention de délégation de service public

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit
sur le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence (ci après, la MAMP)

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Martine VASSAL, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par une délibération n°FAG 001-4256/18/CM en date du 20 septembre 2018,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »

D'une Part,

ET :

CAPAIX CONNECTIC, société par actions simplifiée, au capital de 442.200 euros, immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 509 046 520 dont le siège social est 420 Rue Georges Claude 13290 Aix en Provence et son adresse de correspondance au 3 Place de l'Europe 78140 Vélizy - Villacoublay, représenté par Monsieur Max ROCHE, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommes le « Délégitaire » ou le « Concessionnaire »

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties »

SOMMAIRE

<u>Article 1 – Objet de l’avenant n°2.....</u>	<u>7</u>
<u>Article 2 – Extensions nouvelles.....</u>	<u>8</u>
<u>Article 2.1 Identification des Zones d’activités.....</u>	<u>8</u>
<u>Article 2.2 – Engagement du Déléataire – Caractéristiques techniques et délais du déploiement</u>	<u>8</u>
<u>Article 2.3 – Délais de réalisation des travaux capillarité.....</u>	<u>9</u>
<u>Article 3 – Financement - Montant de la subvention et modalités de versement liés au projet de capillarité dans les nouvelles Z.A.....</u>	<u>10</u>
<u>Article 4 – Redevance d’occupation du Domaine public.....</u>	<u>10</u>
<u>Article 5 – Portée de l’avenant.....</u>	<u>11</u>
<u>Article 6 – Entrée en vigueur.....</u>	<u>11</u>
<u>Article 7 - Champ d’application.....</u>	<u>11</u>
<u>Article 8 – Absence de novation.....</u>	<u>11</u>
<u>Article 9 – Documents annexés.....</u>	<u>12</u>

Préambule

A titre préliminaire et en vue de l'interprétation et de l'exécution du présent avenant, il est précisé que les termes précédés d'une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans la Convention de délégation de service publique.

Historique

Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a décidé de confier à un délégataire au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- l'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport.

Par délibération n°2008-A076 du 26 juin 2008, la délégation de service publique relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le territoire du Pays d'Aix a été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée Capaix Connectic, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Le réseau Capaix Connectic présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Le périmètre de cette DSP couvre le Territoire du Pays d'Aix soit les communes suivantes :

Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

- La fibre optique est la technologie privilégiée.
- Rappel des principaux quantitatifs.

Prévisionnel prévu dans la Convention	Réalisé fin décembre 2017
290 km de fibre optique 18 NRA dégroupés 51 Za raccordées 3 antennes Wimax 2 POPs (Point de présence opérateur)	504 km de fibre optique 20 NRA dégroupés 73 ZA raccordées arrêt de la commercialisation du Wimax (avenant n°1) 4 POPs Raccordement à INTERXION de Marseille 10 PRM de Montée en Débit 5 ZA capillarisées

Soit en plus pour le Territoire du Pays d'Aix :

- 214 km de boucle optique
- 2 NRA
- 10 PRM de Montée en Débit
- 2 POPs
- le raccordement du réseau de la DSP sur le réseau national via le data center INTERXION
- la capillarisation de 5 ZA

La société Capaix Connectic est chargée d'exploiter et de commercialiser son réseau de télécommunication très haut débit au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Territoire du Pays d'Aix. A cet effet, les entreprises bénéficient d'un accompagnement afin d'une part de définir leurs besoins et de leur permettre de développer leurs usages numériques d'autre part.

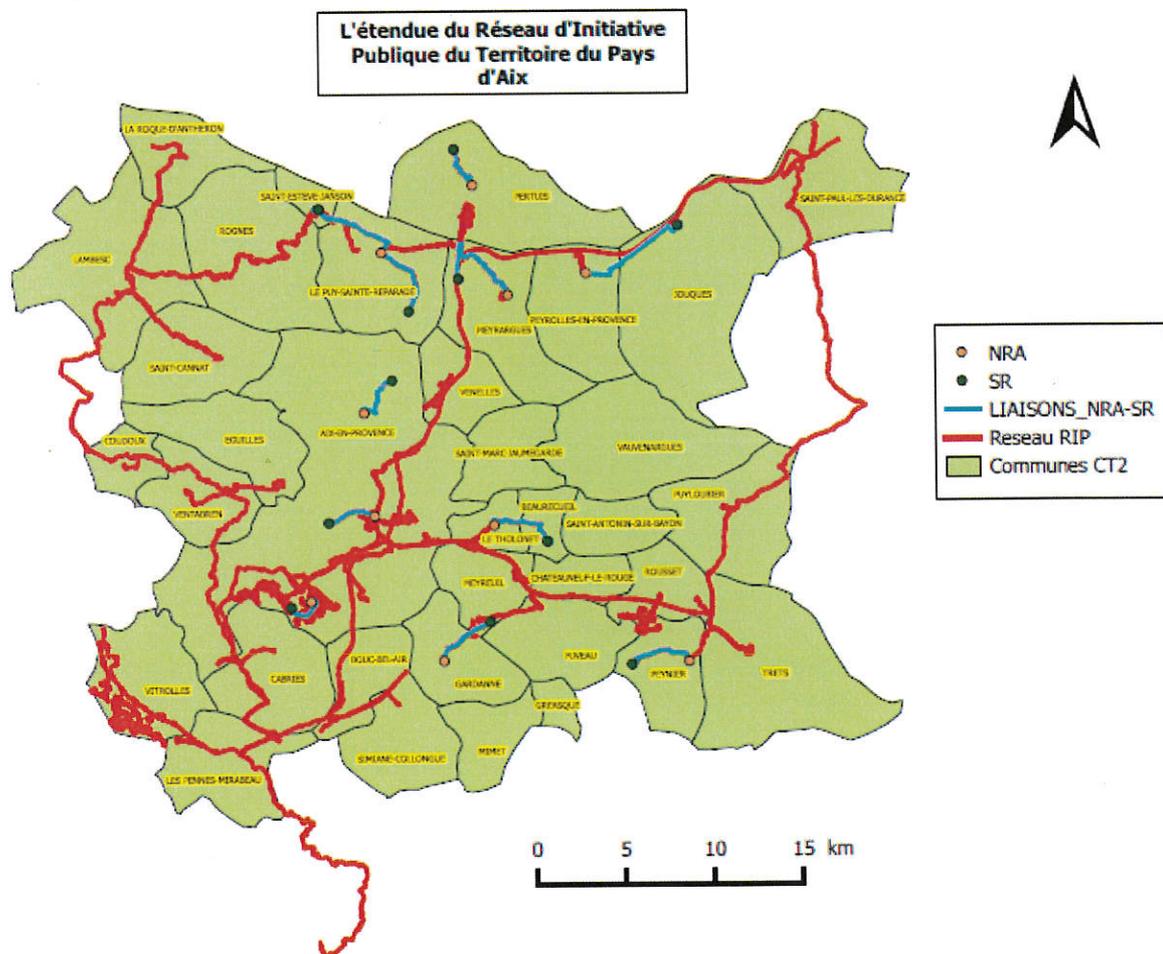
Dans le cadre de cette concession, aujourd'hui, le réseau de communications électroniques d'une longueur de 504 km de fibres optiques en liaison avec le réseau national via l'INTERXION de Marseille, est en service depuis janvier 2010 et raccorde 73 zones d'activités.

Par délibération n°2015_A196 en date du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été mis en oeuvre. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

➤ la mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME:

- ZAC Saint Martin à Pertuis ;
- Pôle d'activités d'Aix-en-Provence ;
- Parc d'activités de la Duranne à Aix-en-Provence;
- ZA Fuveau-Peynier-Rousset ;
- ZA Anjoly et les Estroublans à Vitrolles.

➤ la réalisation d'une opération de « Montée en Débit » afin d'améliorer le débit Internet de certains usagers et de pallier l'arrivée tardive de la fibre optique jusqu'à l'Habitat dans certaines zones arrières des communes du Territoire du Pays d'Aix.



Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché de télécommunications, dans le cadre de ce premier avenant, le Délégataire a établi et mis en place une nouvelle offre commerciale l'offre CECA (Core Ethernet Capaix Accès) adaptée aux besoins des PME/TPE de moins de 20 salariés.

Au-delà des 5 zones « capillarisées » par le premier avenant, d'autres zones représentent un potentiel intéressant. De nombreuses PME et TPE sont en attente d'offres plus abordables pour faire le choix d'une connexion fibre. Les entreprises ne comprennent pas qu'à l'heure du numérique, il n'est pas possible de bénéficier d'une ligne internet performante, à un tarif raisonnable. Les associations de zone se font également, de manière de plus en plus pressante, porte-parole des besoins des entreprises en matière de numérique.

Le Délégué et le Délégué ont fait des études pour élargir le dispositif sur d'autres zones d'activité et souhaitent poursuivre le déploiement de la capillarité du réseau au sein de nouvelles zones d'activités. Ces nouvelles perspectives techniques et financières seront consacrées :

- à l'extension du réseau THD dans les Z.A du Territoire du Pays d'Aix ;
- à l'amélioration de l'offre pour les entreprises de toutes les nouvelles zones d'activités ciblées ne bénéficiant pas jusqu'à présent de l'offre CECA intégrée par l'avenant n°1 dans le catalogue de service.

La signature d'un second avenant permettra de réaliser une nouvelle opération structurante en consolidant le patrimoine numérique du territoire ainsi que les biens de retour de la DSP et les biens de reprise relatifs à l'utilisation du réseau de l'opérateur ORANGE dans la réalisation de l'extension de réseau.

En poursuivant le déploiement du THD au sein des ZA du Territoire du Pays d'Aix, la collectivité s'inscrit dans une dynamique d'économie durable et participe à la construction d'un environnement favorable aux usages numériques innovants.

D'autre part, pour l'exécution du Contrat, le Délégué a acquis en 2008 de l'opérateur CEGETEL un fourreau implanté en tréfonds du Domaine Public métropolitain constituant l'emprise du Canal de Marseille, sur une distance de 47 km entre les communes de Lambesc et des Pennes-Mirabeau.

Les stipulations initiales du Contrat prévoient, en leur article 27.1, « Redevances d'Occupation Domaniale », que : « Le Délégué s'acquitte des redevances d'occupation des domaines publics et privés dans lesquels le Réseau sera implanté ».

Dès lors, en application de celles-ci, l'occupation du Domaine Public métropolitain par l'ouvrage ci-avant décrit aboutit à ce qu'il soit mis à la charge du Délégué une redevance annuelle assise sur les tarifs de redevance du Domaine Public non routier applicables au Domaine Public métropolitain géré par le Territoire Marseille-Provence. A titre indicatif, la redevance ainsi applicable à cet ouvrage pour l'année 2016 a été fixée à 60 792.12, à la charge totale du délégué.

Toutefois, compte tenu de la circonstance que l'ouvrage en cause - indépendamment de l'importance de son métrage linéaire - n'est exploité qu'en vue de la desserte de 442 foyers, le montant de redevance résultant de l'application des tarifs fixés aboutit à une redevance décorélée de l'avantage procuré au Déléataire par cette occupation et portant atteinte à l'économie générale du Contrat.

Or, il résulte des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques que :

- Article L 2125-3 : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »
- Article L 2125-1 : « [...] Lorsque l'occupation du Domaine Public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Aussi, sur la base de ces dispositions, les Parties se sont accordées en vue de réduire, à compter de l'année 2018, la redevance exigible du Déléataire au titre de l'occupation du Domaine Public par l'ouvrage précité à 50 % du montant de redevance obtenu par application de la tarification fixée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant à la Convention de délégation de service public a pour objet de prendre en compte de la nécessaire extension du réseau capillaire au sein des Zones d'Activités et d'améliorer l'accès de raccordement à la fibre optique aux PME/TPE.

D'autre part, l'avenant a pour objet de fixer la redevance d'occupation du domaine public concernant un fourreau implanté en tréfonds du Domaine Public métropolitain constituant l'emprise du Canal de Marseille, sur une distance de 47 km entre les communes de Lambesc et des Pennes-Mirabeau.

Article 2 – Extensions nouvelles

Le constat tiré par les parties suite à l'avenant n°1 est que la commercialisation du Réseau auprès des entreprises a été boostée dans les 5 zones d'activités capillarisées.

Aussi, dans la continuité des opérations de déploiement de fibre optique déjà réalisées dans le cadre de l'avenant n° 1 de la DSP Très Haut Débit, les parties se sont donc rapprochées afin de mettre en œuvre un nouveau projet de déploiement de la fibre optique destiné à dynamiser la commercialisation des services de la DSP en fibre optique activée à destination des PME/TPE implantées sur les zones d'activités. Et ce, au travers d'une mise en capillarité de celles-ci sur la

base d'infrastructures existantes relevant des communes du Territoire du Pays d'Aix et de l'opérateur ORANGE.

Article 2.1 Identification des Zones d'activités

Afin de renforcer l'effort poursuivi par le Territoire du Pays d'Aix de la MAMP en faveur de l'aménagement numérique de son territoire et de l'accès au très haut débit pour les entreprises, le présent avenant prévoit le raccordement de 13 zones d'activités complémentaires d'intérêt métropolitain et/ou prioritaires en raison de leurs besoins croissants en services numériques.

La MAMP confie à Capaix Connectic les travaux d'extension et de raccordement des Zones d'Activités suivantes, réparties en deux phases:

PHASAGE	Communes	Zones d'Activités
Phase n°1	Bouc Bel Air	Les Chabauds La Malle
	Eguilles	Pôle d'Activités Les Jalassières
	Gardanne	ZI-Avon Parc d'Activités Bompertuis ZI-La Palun
	Les Pennes Mirabeau	L'Agavon La Billone
	Saint Cannat	Plateau de la Pile
Phase n°2	Lambesc	Plateau de Bertoire
	La Roque d'Anthéron	Z.A.C. du Grand-Pont + Extension
	Saint Estève Janson	ZAC Les Vergeras
	Venelles	Pôle d'Activités de Venelles

Article 2.2 – Engagement du Délégué – Caractéristiques techniques et délais du déploiement

Le Délégué s'engage à réaliser l'ensemble des études permettant le déploiement prévu du réseau de capillarité sur les nouvelles zones d'activités en annexe 1 du présent avenant dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du présent avenant et conformément au calendrier de déploiement en annexe 3.

Le Délégué communiquera au Délégué, sous format électronique, les Avants Projets Détaillés (APD), dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réalisation de chaque étude.

Le Délégué s'engage à réaliser les travaux de génie civil et de soufflage de câble dans un délai de quatre (4) mois consécutivement à l'acceptation des commandes de location d'infrastructures auprès de l'opérateur ORANGE et de la mise à disposition des infrastructures des collectivités.

Le Délégué s'engage à inviter la MAMP aux opérations de réception des ouvrages réalisés conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention et aux opérations de recette des Armoires De Rue (ADR). La réception des ouvrages marquera la fin de la réalisation des travaux.

En conformité avec les dispositions applicables au présent Avenant et à l'article 16 de la Convention, à l'issue des opérations de réception, le Délégué fournira au Délégué :

- les procès-verbaux de réception signés ;
- la valeur des ouvrages exécutés dans le rapport annuel et son bilan annexé ;
- l'ensemble du tracé réalisé consécutivement aux travaux de capillarité au format SIG.

En cas de retard dans la réalisation des travaux, les dispositions de l'article 42 de la Convention applicables au présent Avenant pourront être mises en œuvre par le Délégué. A ce titre, les pénalités liées au retard du calendrier de réalisation des travaux sont de 500€ par jour ouvré de retard. Elles sont libératoires une fois la recette des ouvrages prononcée, cumulables et plafonnées à 0,5 % du montant HT des travaux de capillarité.

Article 2.3 – Délais de réalisation des travaux capillarité

Le Délégué réalisera dans un délai de dix-huit (18) mois consécutifs à la notification du présent avenant :

- toutes les démarches nécessaires à l'obtention et à la contractualisation des conventions de droit de passage dans les infrastructures en génie civil mobilisables du Territoire du Pays d'Aix dans les zones d'activités précitées dans l'article 3.1 du présent avenant ;
- toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la contractualisation au travers de l'offre GC-BLO des infrastructures de génie civil existantes appartenant à ORANGE, identifiées sur les zones d'activités précitées dans l'article 3.1 du présent avenant.

À l'issue des études et consécutivement aux réponses des collectivités et de l'opérateur ORANGE et dans l'hypothèse où elles seraient conformes aux informations indiquées en Annexe 1 du présent Avenant, le déploiement du linéaire de câbles en conduite existante de ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation joint en annexe 3, soit au plus tard le 31 mars 2021.

Article 3 – Financement - Montant de la subvention et modalités de versement liées au projet de capillarité dans les nouvelles Z.A.

Les Parties conviennent :

- aux vues de ces éléments technico-économiques ;
- aux vues des investissements complémentaires nécessaires à la réalisation de ces nouvelles extensions de travaux de capillarité s'élevant au total pour les phases 1 et 2 à 866 437 €HT ; et
- au vue de la poursuite de l'offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME des nouvelles Z.A concernées ;

qu'afin de contribuer au financement de ces investissements complémentaires, une subvention totale d'équipement pour les phases 1 et 2, d'un montant de 752.201 €, sera apportée au Délégué par le Délégué. Cette contribution versée est destinée à compenser le surcoût induit par ces nouvelles extensions du réseau THD du Territoire du Pays d'Aix.

Etant précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Délégitaire a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégitaire, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Délégitaire à l'occasion de l'exécution dudit service public.

Les subventions des phases 1 et 2 seront versées pour chacune d'entre elles selon le calendrier suivant :

- 35 % au démarrage des travaux de la phase concernée sur justificatifs des diverses commandes auprès des prestataires ;
- 25 % sur justificatifs de 60 % d'investissement réels réalisés ;
- 35 % sur justificatifs des 40 % d'investissement qui restaient à réaliser ;
- 5 % à la réception du dossier des ouvrages exécutés (DOE) dont le descriptif est précisé en annexe 2 du présent avenant ;

Le détail des investissements complémentaires nécessaires et les caractéristiques de l'offre tarifaire sont décrits en Annexe 1 du présent avenant.

Article 4 – Redevance d'occupation du Domaine public

La rédaction de l'article 27.1. du Contrat est modifiée comme suit :

Article 27.1. « Redevances d'Occupation Domaniale » :

« Le Délégitaire s'acquitte des redevances d'occupation des domaines publics et privés dans lesquels le Réseau sera implanté.

Toutefois, pour tenir compte des avantages effectivement procurés au Délégitaire et de l'économie générale du Contrat, la redevance d'occupation du Domaine public exigible au titre de l'implantation d'un fourreau en tréfonds de l'emprise du Canal de Marseille sur une longueur de 47 km entre Lambesc et les Pennes Mirabeau (Ci-dessous « RODP CdM) est calculée comme suit :

$$\text{RODP CdM} = [0.5 \times (47\ 000 \times \text{RODP Nr})]$$

Pour l'application de cette formule, RODPnR désigne le tarif ; exprimé en euros par mètre linéaire, de redevance d'occupation du Domaine Public Non Routier fixé par délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence et applicable, pour l'année au titre de laquelle la redevance est due, à l'emprise du Canal de Marseille.

Les présentes stipulations sont applicables aux redevances dues à raison de l'occupation du Domaine Public pour les années 2018 et suivantes. »

Article 5 – Portée de l'avenant

Toutes les clauses de la Convention de délégation de service public qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de l'accusé de réception par le Délégué de la notification de cet avenant.

Article 7 - Champ d'application

Toutes les stipulations de la Convention de Délégation de Service Public et de ses annexes non modifiées par le présent Avenant n°2 restent inchangées.

Article 8 – Absence de novation

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°2 modifiera la convention de DSP sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention de DSP.

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°2 fait partie intégrante de la convention de DSP et toute référence à la Convention de DSP s'entendra d'une référence de la Convention modifiée par l'Avenant n°2.

Article 9 – Documents annexés

Sont annexés au présent avenant et font partie intégrante les Annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan et ingénierie de déploiement dans les nouvelles Z.A

Annexe 2 : Descriptif des DOE

Annexe 3 : Planning de réalisation des 2 phases

Annexe 4 : Détail des coûts et Compte d'exploitation prévisionnel

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux,

Le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Sa Présidente

Pour le Délégué, Capaix Connectic
Son Président

Martine VASSAL

Max ROCHE



18/10/2018

**Délégation de Service Public pour
l'établissement et l'exploitation
d'un réseau de communications
électroniques à Très haut débit**

Avenant n°2 – Annexe 1



Capaix Connectic
AMP METROPOLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Table des matières

2.1. Mode opératoire des études réalisées.....	3
3.1. Contexte.....	4
3.2. Positionnement.....	4
3.3. Produit.....	4
3.4. Tarifs.....	5
3.5. Promotion du réseau.....	6
4.1. ZA Les Chabauds-La Malle à Bouc Bel Air.....	7
4.2. Pôle d'activités Les Jalassières à Eguilles.....	8
4.3. ZI Avon à Gardanne.....	9
4.4. Parc d'activités Bompertuis à Gardanne.....	10
4.5. ZI La Palun.....	11
4.6. ZA l'Agavon aux Pennes Mirabeau.....	12
4.7. ZA La Billone aux Pennes Mirabeau.....	13
4.8. ZA Plateau de la Pile à Saint Cannat.....	14
4.9. Plateau de Bertoire à Lambesc.....	15
4.10. ZAC du grand Pont + Extension à La Roque d'Anthéron.....	16
4.11. ZAC les Vergeras à Saint Estève Janson.....	17
4.12. Pôle d'activités à Venelles.....	18

Poursuite du déploiement de la capillarité du réseau au sein de nouvelles zones d'activités

1. Présentation

Lors du premier avenant à la délégation de service public voté en décembre 2015, il avait été retenu dans le cadre du projet de capillarité les 5 principales zones d'activités du conseil du Territoire d'Aix-en-Provence représentant 80% des pôles économiques. Au vue de l'appétence des entreprises au service d'accès fibre « CECA », il est envisagé d'étendre la capillarité à d'autres zones d'activités où les entreprises et leur relais associatif se sont manifestés.

2. Périmètre de l'étude et données initiales

Communes	Zones d'activités	Linéaire à déployer en ml- offre GCBLO	Linéaire à déployer en ml GC	Nombre de chambre à construire	Nombre d'équipements actifs	Nombre d'armoire de rue (ADR)	Nombre de boitiers
Bouc Bel Air	Les Chabauds	970	50	2	1	1	7
	La Malle	950	130	2	0	0	4
Eguilles	Les Jalassières	2873	150	4	1	1	11
Gardanne	ZI Avon	3570	20	2	1	0	7
	Bompertuis	1330	20	2	0	0	5
	Zi La Palun	1540	20	1	0	0	4
Les Pennes Mirabeau	L'Agavon	2420	30	3	2	1	11
	La Billone	1120	30	1	0	0	7
Saint Cannat	Plateau de la Pile	2240	50	2	1	0	11
Lambesc	ZA Bertoire	2264	50	3	0	0	9
La Roque d'Anthéron	ZA Grand Pont et Extension	3300	60	3	1	0	9
Saint Estève Janson	Les Vergeras	1870	30	1	1	1	6
Venelles	Pôle d'activités	1264	60	2	1	1	9
	Total	25711	700	28	9	5	100

2.1. Mode opératoire des études réalisées

Un recensement des entreprises sur les zones d'activités non éligibles à l'offre CECA a été réalisé pour certaine physiquement sur place et pour d'autres sur la base d'un fichier de recensement des numéros de SIREN entreprises. Lorsque cela a été possible les entreprises des zones d'activités ont été géolocalisées de façon à accroître la pertinence des extensions de réseau et la capacité des câbles et équipements annexes à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de téltransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Les études et ingénierie d'extensions du réseau existant dans les zones d'activités ont été réalisées sur la base des plans des réseaux de fourreaux télécom existants et loués par les collectivités ou l'opérateur historique. Le raccordement des bâtiments des entreprises sera donc réalisé exclusivement dans le cas où ces réseaux sont exploitables.

3. Offre Très Haut Débit TPE/ PME de 1 à 20 salariés

3.1. Contexte

La DSP CAPAIX CONNECTIC a diversifié ses offres d'accès très haut débit depuis janvier 2016 et propose aujourd'hui une offre ultra qualitative « l'offre CECA » qu'aucun autre réseau d'initiative public n'a jamais proposé à ce jour. Le Territoire du Pays d'Aix en Provence peut se prévaloir d'être le leader en terme d'offre très haut débit pour ses entreprises.

3.2. Positionnement

L'offre CECA est positionnée en terme de qualité de service et de tarif à un niveau non égalé à ce jour ce qui la rend très attractive auprès des PME et TPE.

Du point de vue des offres de gros concurrentes, les offres CELAN et CEE de l'opérateur historique en particulier, l'offre CECA se positionne devant en terme de coûts d'accès au service : 750€ versus 2000€ pour une entreprise non déjà raccordée et aussi devant en terme de coûts récurrents d'abonnement, 75€/mois versus 360€/mois pour 100M sur l'offre CELAN ORANGE et 175€/mois pour 100M sur l'offre CEE. Concernant l'opérateur SFR qui propose à ce jour aussi des offres de gros via sa division opérateurs son offre : 9connect est à 1000€ de couts d'accès au service et 300€/mois pour 100M.

Ce positionnement tarifaire permet aux opérateurs opérants sur le RIP CAPAIX CONNECTIC de répondre aux besoins d'entreprises ayant une forte dépendance au réseau Internet tout en pérennisant leur perspective d'investissement et de garantir l'attractivité du Territoire.

3.3. Produit

L'offre CECA est une offre d'accès en fibre optique permettant aux opérateurs de télécommunication de proposer à leurs clients entreprises des accès internet à débits garantis.

Distribution :

CAPAIX CONECTIC a mis en place une chaîne de production de l'offre CECA 100% localement lui permettant de produire les liaisons avec une moyenne de 4 semaines pour 5 semaines contractuellement.

Qualité et évolution :

Cette offre a évolué récemment afin de proposer des garanties de temps de rétablissement optionnels de 4H ainsi que des débits supérieurs à 100M. Cette évolution permet aux opérateurs d'adresser des clients entreprises en proposant des débits plus importants (jusqu'à 1Gbps) notamment pour les entreprises ayant fait le choix d'externaliser complètement leurs services informatiques et soucieuses de minimiser les temps de rétablissement en cas de coupure de réseau.

3.4. Tarifs

La tarification de l'offre en vigueur est la suivante :

1. Tarif 100Mbps
 - a. Zones 1:
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 100Mbps: 75€/mois
 - b. Zones 2
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 100Mbps: 175€/mois
2. Tarif ABO 100M avec GTR 4H heures ouvrées 8H/18H
 - a. Zones 1:
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 100Mbps: 150€/mois
 - b. Zones 2
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 100Mbps: 250€/mois
3. Tarif ABO 200M avec GTR 4H heures ouvrées 8H/18H
 - a. Zones 1:
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 200Mbps: 250€/mois
 - b. Zones 2
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 200Mbps: 350€/mois
4. Tarif ABO 500M avec GTR 4H heures ouvrées 8H/18H
 - a. Zones 1:
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 500Mbps: 400€/mois
 - b. Zones 2
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 500Mbps: 500€/mois
5. Tarif ABO 1Gbps avec GTR 4H heures ouvrées 8H/18H
 - a. Zones 1:
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 1Gbps: 700€/mois
 - b. Zones 2
 - i. FAS 750€
 - ii. abonnement 1Gbps: 800€/mois

3.5.Promotion du réseau

Depuis la mise en place de l'offre CECA, CAPAIX CONNECTIC a conventionné avec 5 nouveaux opérateurs et totalise à ce jour neuf opérateurs actifs sur son réseau.

Communication :

Récemment le site internet de CAPAIX CONNECTIC a été refondu, des outils d'éligibilité ont été mis en ligne permettant aux opérateurs de vérifier la disponibilité des offres sur un secteur géographique précisément <https://www.capaixconnectic.com/carte-interactive/> .

CAPAIX CONNECTIC est aussi présente sur les principaux réseaux sociaux.

CAPAIX CONNECTIC intervient régulièrement auprès des associations des zones d'activités et leurs représentants.

Une communication spécifique auprès des opérateurs ainsi que des entreprises sera mis en place lors de la validation définitive du projet d'extension. Cette communication sera appuyée du planning de déploiement et des dates de mise à disposition de l'offre.

1. Cartographies des nouvelles zones d'activités ciblées

Capaix Connectic se réserve la possibilité de modifier les parcours à déployer en fonction des contraintes techniques rencontrées à la construction ainsi que le positionnement des infrastructures techniques nécessaires. D'autre part en fonction du retour des entreprises sur la phase de communication il est possible que Capaix Connectic modifie à la marge, les secteurs ciblés initialement, Capaix Connectic en informera le Délégrant systématiquement.

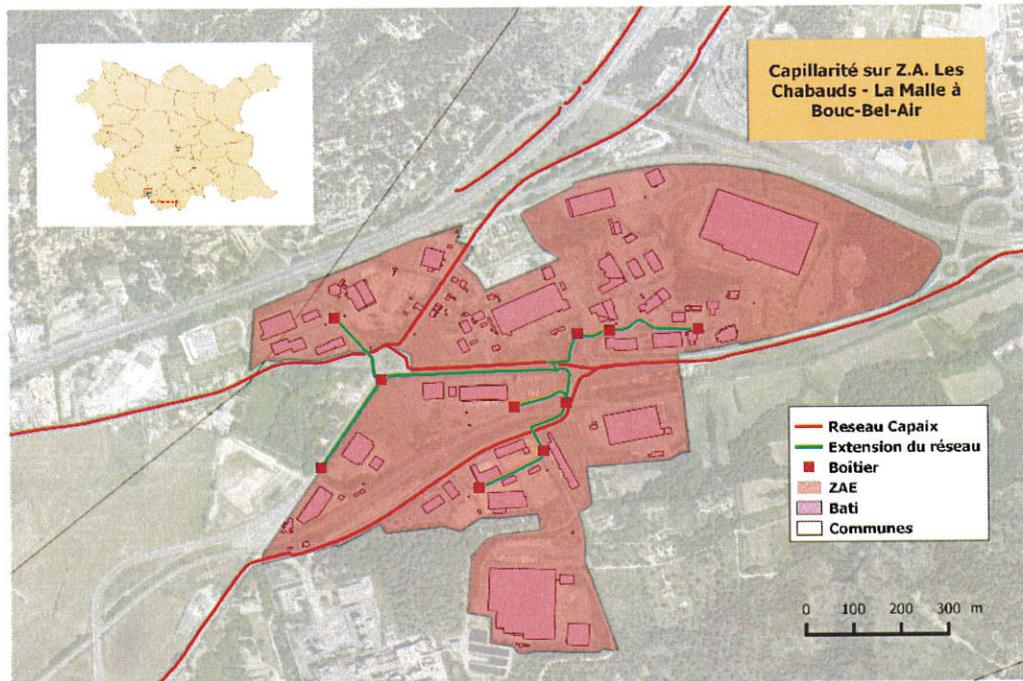
Vous trouverez ci-après une cartographie pour chacune des zones d'activités ciblées par l'avenant n°2 avec le détail des coûts pour chacune de ces zones.

Les coûts annexes pour l'ensemble du projet phase 1 et phase 2 sont comme indiqués dans le tableau ci-dessous:

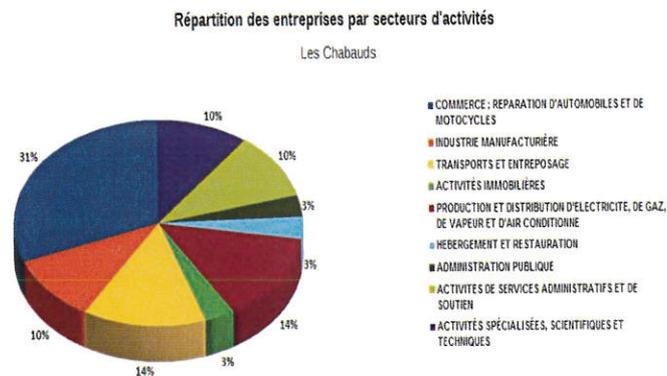
Nature des coûts	Coûts en €HT
Ingénierie déploiement projet	49.350,00
Investissement en cours d'exploitation	78.750,00
Ingénierie réseau	15.000,00
Frais de structure	12.000,00
Total en €HT	155.100,00

4.1. ZA Les Chabauds-La Malle à Bouc Bel Air

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités



c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

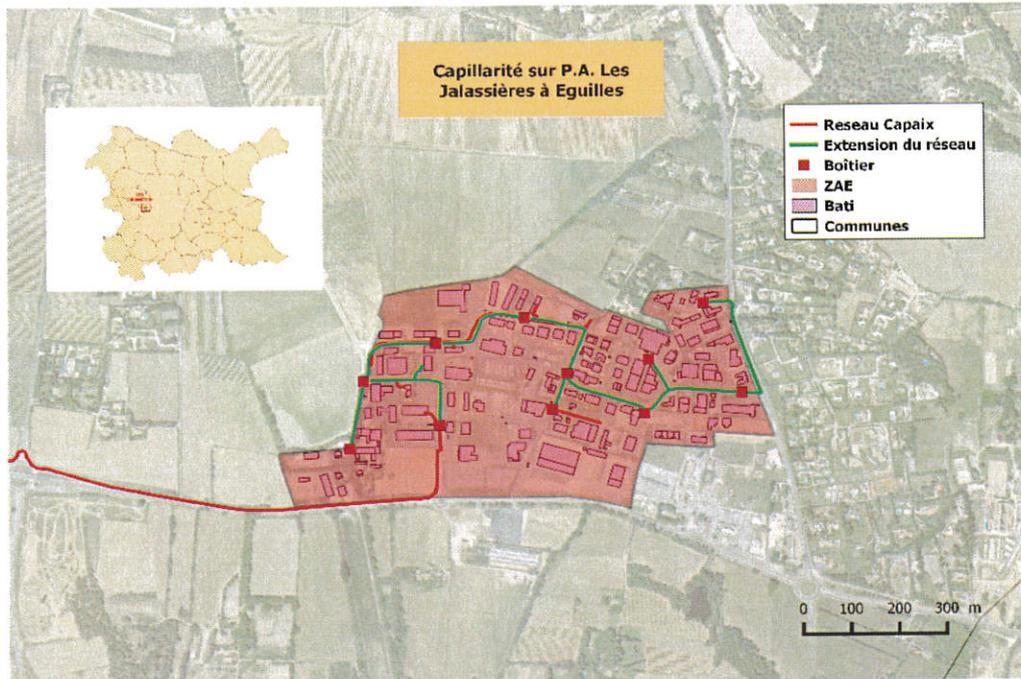
Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 11 boitiers	1920	36.288,00
Linéaire GC en ml	180	15.120,00
Infrastructures passives	4 chambres	4.800,00
Equipements actifs	1	7.000,00
ADR	1	14.000,00
	Total des coûts €HT	77.208,00

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
 Date de télétransmission : 11/12/2018
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.2. Pôle d'activités Les Jalassières à Eguilles

a) Situation géographique

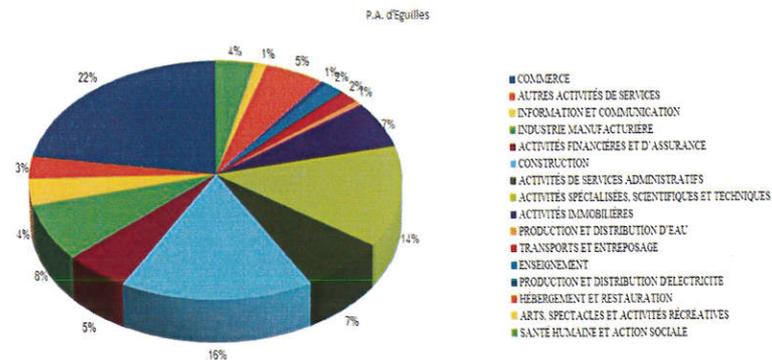
b)



Typologie des

secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteur d'activité



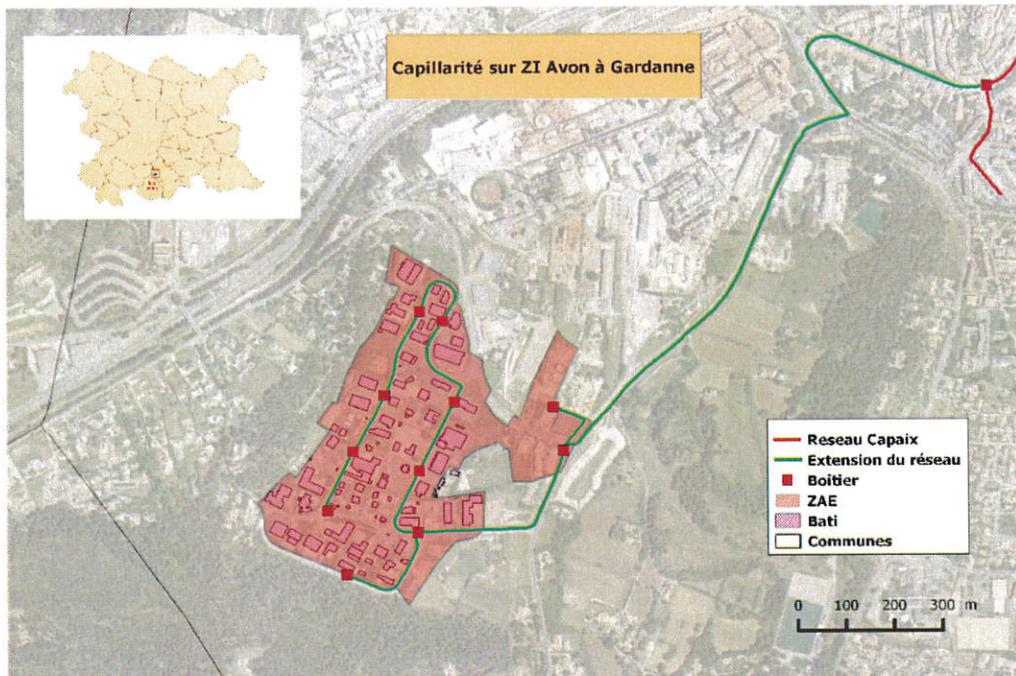
c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 11 boitiers	2873	54 299,70
Linéaire GC en ml	150	12 600,00
Infrastructures passives	4 chambres	4 800,00
Equipements actifs	1	7 000,00
ADR	1	14 000,00
	Total des coûts €HT	92 699,70

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.3. ZI Avon à Gardanne

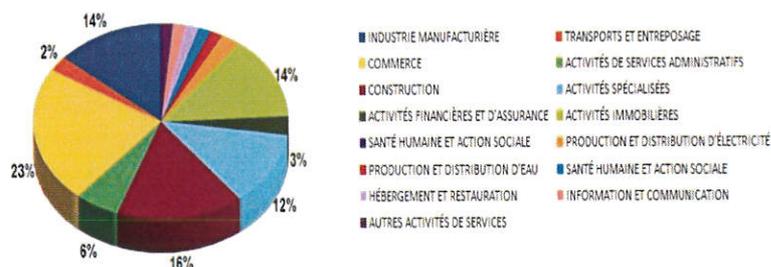
a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteurs d'activités

Z.I. AVON



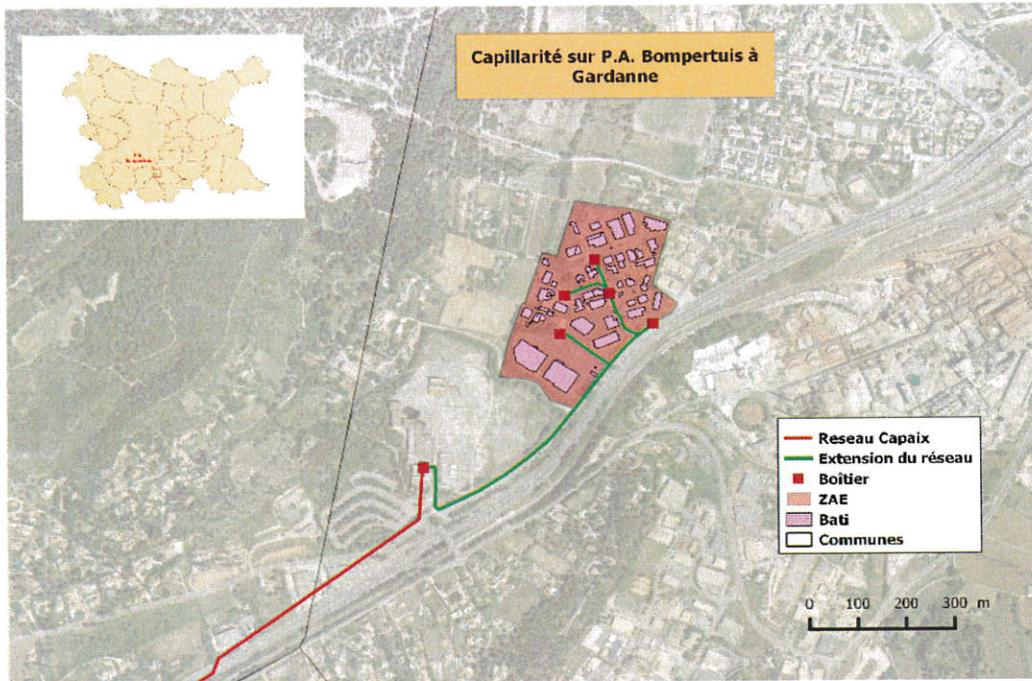
c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 7 boîtiers	3570	67.473,00
Linéaire GC en ml	20	1.680,00
Infrastructures passives	2 chambres	2.400,00
Equipements actifs	1	7.000,00
ADR	0	0,00
Total des coûts €HT		78.553,00

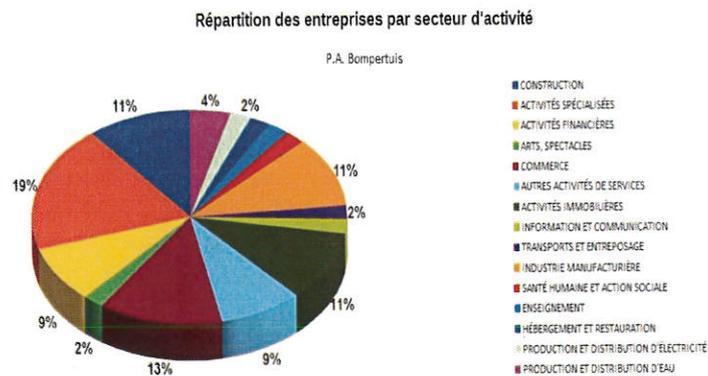
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.4. Parc d'activités Bompertuis à Gardanne

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités



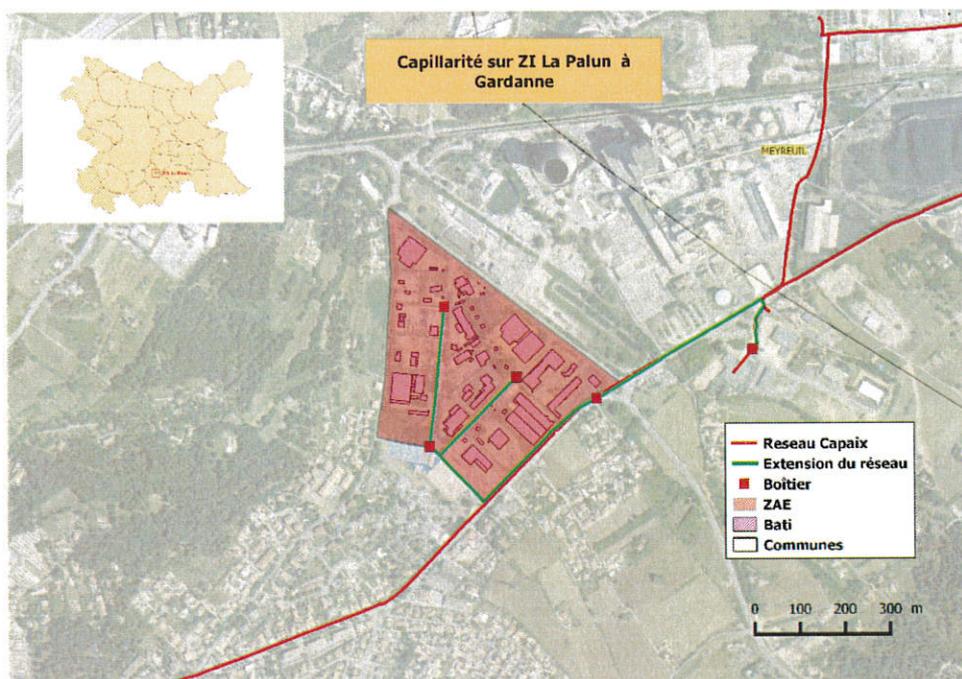
c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 5 boitiers	1330	25.137,00
Linéaire GC en ml	20	1.680,00
Infrastructures passives	2 chambres	2.400,00
Equipements actifs	0	0,00
ADR	0	0,00
Total des coûts €HT		29.217,00

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
 Date de télétransmission : 11/12/2018
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

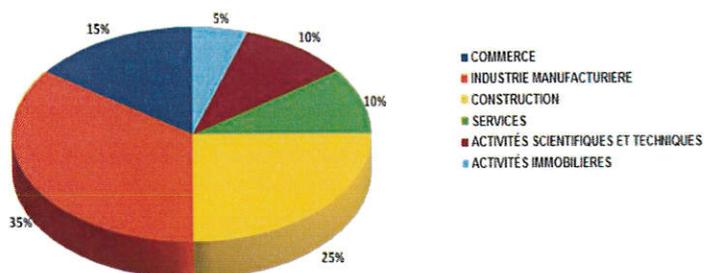
4.5. ZI La Palun

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteur d'activité
Z.I. La Palun



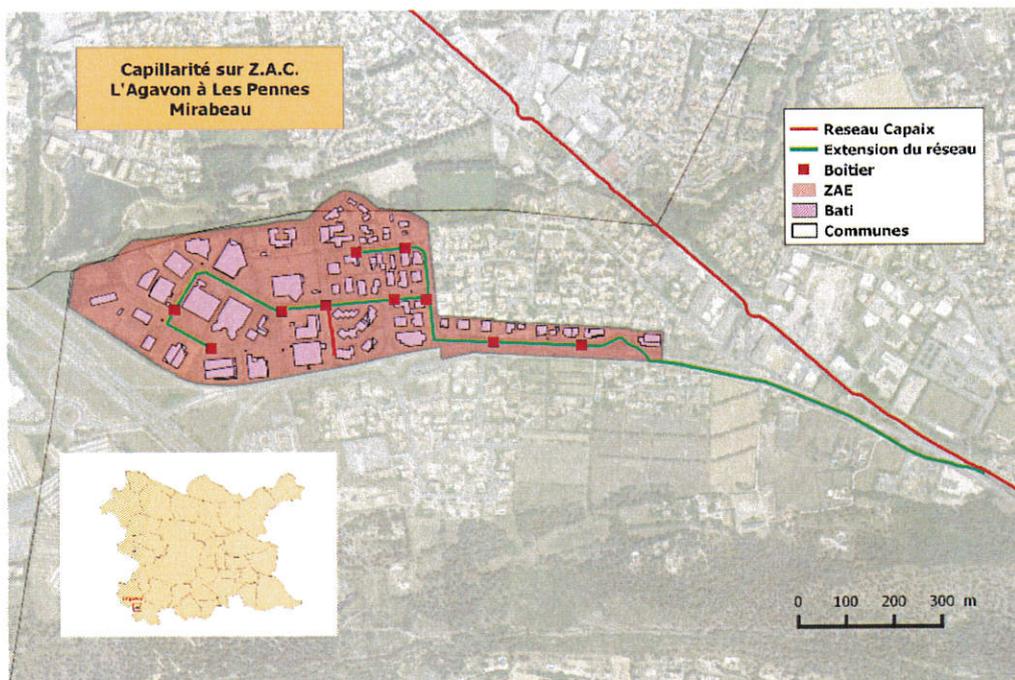
c) Coût de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 4 boîtiers	1540	29.106,00
Linéaire GC en ml	20	1.680,00
Infrastructures passives	1 chambre	1.200,00
Equipements actifs	0	0,00
ADR	0	0,00
	Total des coûts €HT	31.986,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

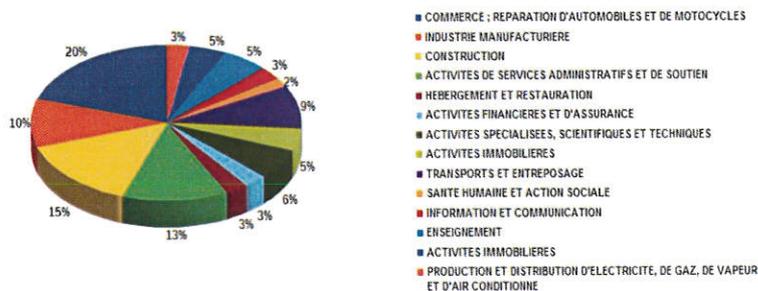
4.6. ZA l'Agavon aux Pennes Mirabeau

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteurs d'activités
L'Agavon



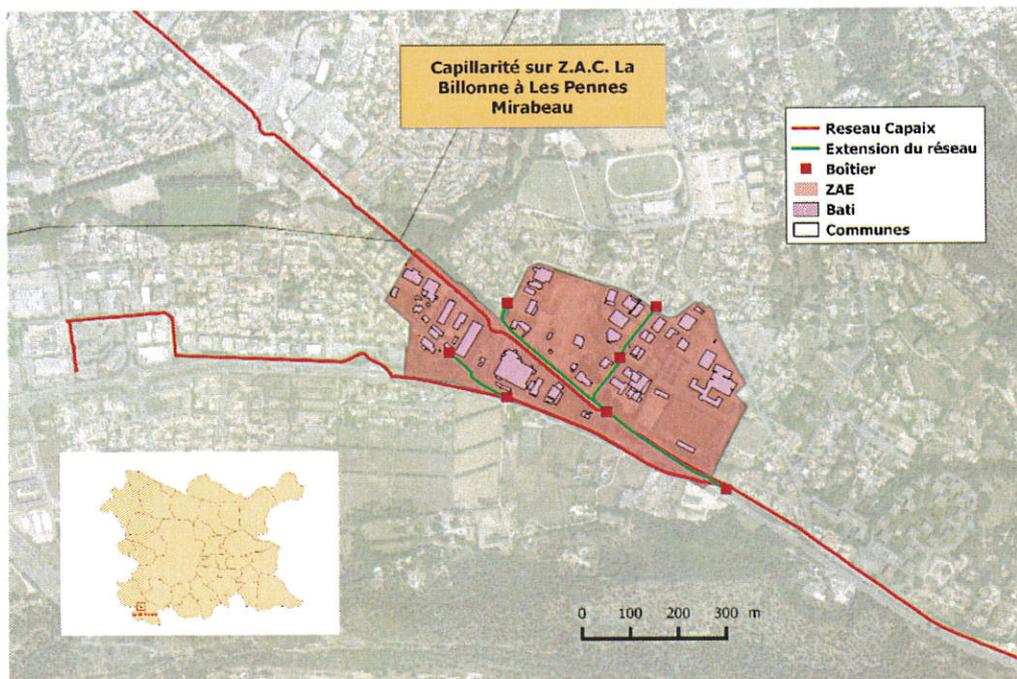
c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 11 boîtiers	2420	45.738,00
Linéaire GC en ml	30	2.520,00
Infrastructures passives	3 chambres	3.600,00
Equipements actifs	2	14.000,00
ADR	1	14.000,00
Total des coûts €HT		79.858,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.7. ZA La Billone aux Pennes Mirabeau

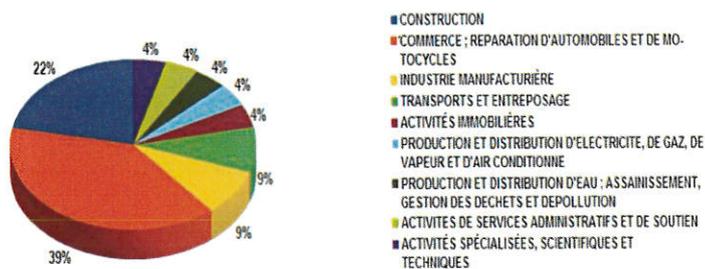
a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteur d'activité

La Billone



c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité :

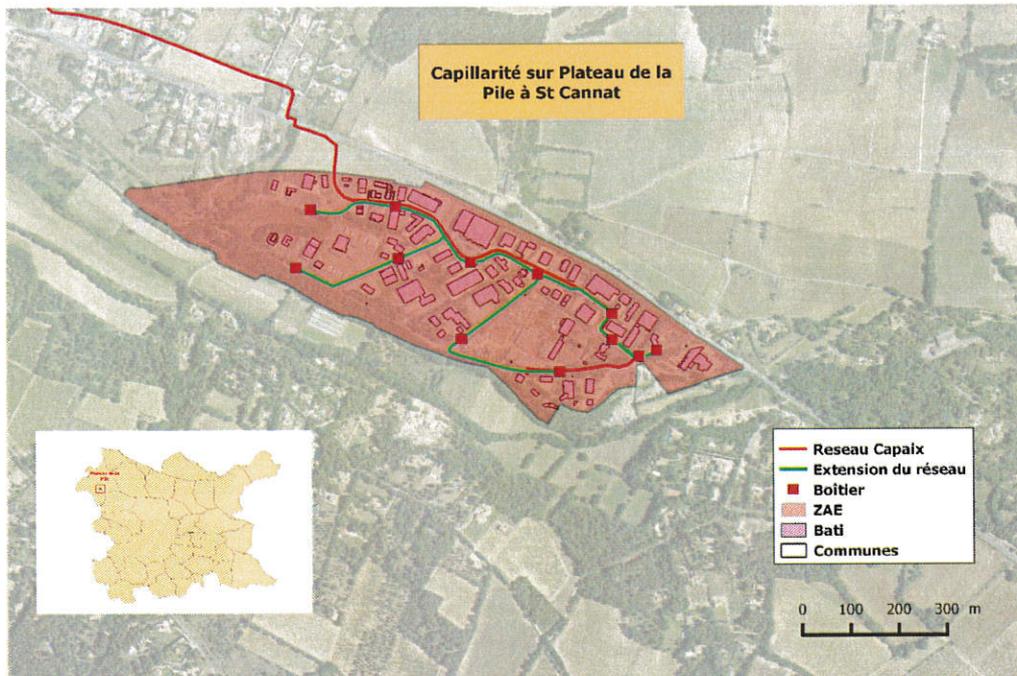
Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 7 boitiers	1120	21.168,00
Linéaire GC en ml	30	2.520,00
Infrastructures passives	1 chambre	1.200,00
Equipements actifs	0	0,00
ADR	0	0,00
	Total des coûts €HT	24.888,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE

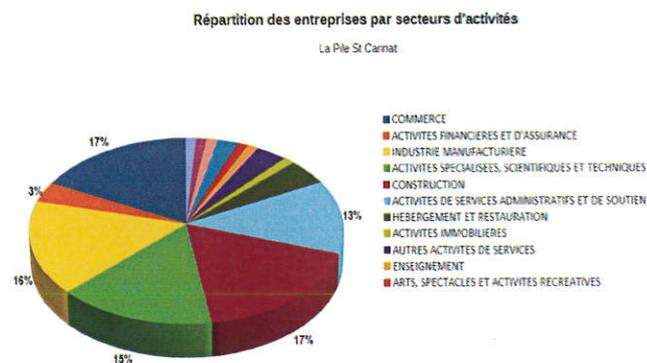
Date de téltransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.8. ZA Plateau de la Pile à Saint Cannat

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités



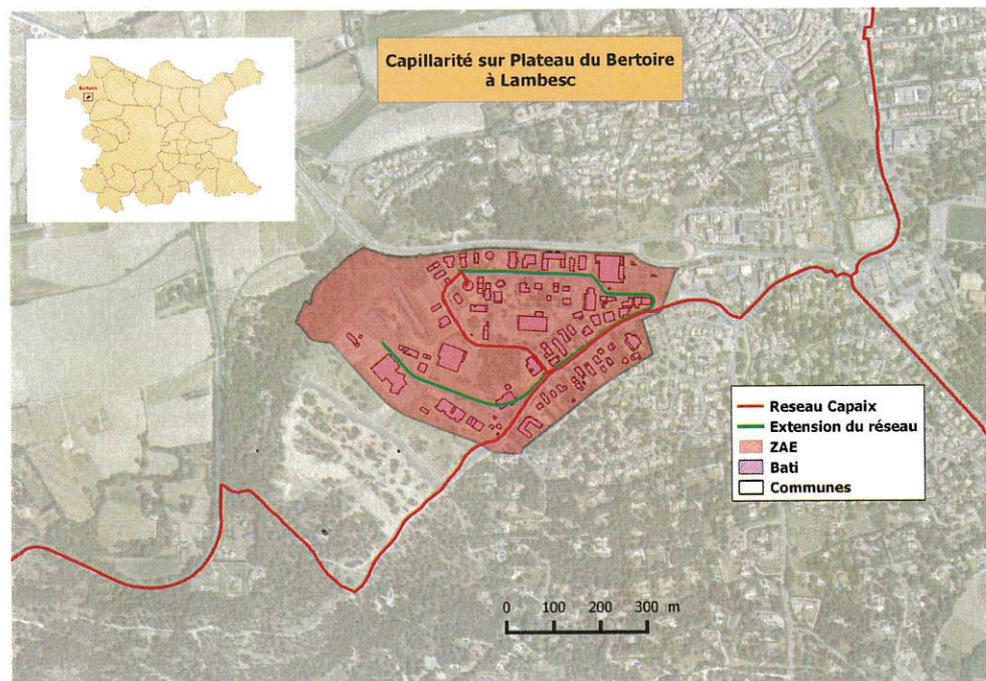
c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 11 boitiers	2240	42.336,00
Linéaire GC en ml	50	4.200,00
Infrastructures passives	2 chambres	2.400,00
Equipements actifs	1	7.000,00
ADR	0	0,00
	Total des coûts €HT	55.936,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

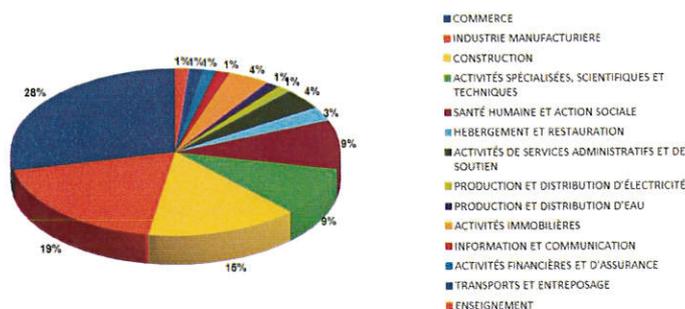
4.9. Plateau de Bertoire à Lambesc

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteur d'activité
Z.A. Bertoire Lambesc



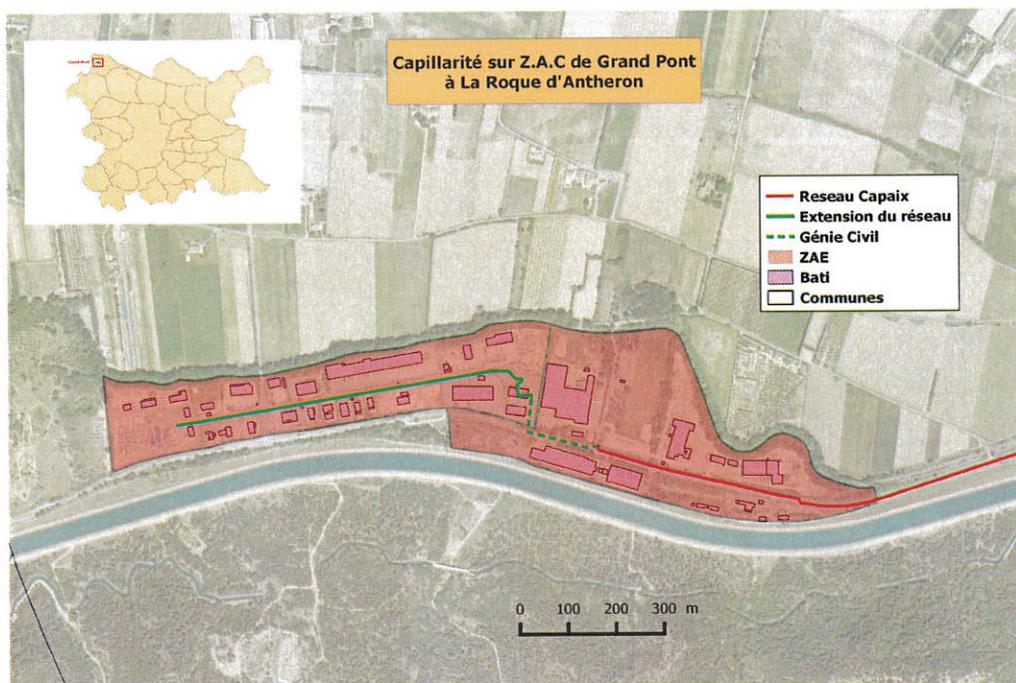
c) Coût de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 9 boitiers	2264	42 789,60
Linéaire GC en ml	50	4 200,00
Infrastructures passives	3	3 600,00
Equipements actifs	0	0,00
ADR	0	0,00
	Total des coûts €HT	50 589,60

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

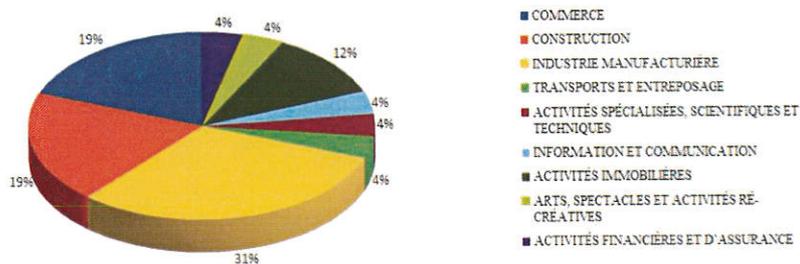
4.10. ZAC du grand Pont + Extension à La Roque d'Anthéron

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteur d'activité
Z.A.C. du Grand-Pont



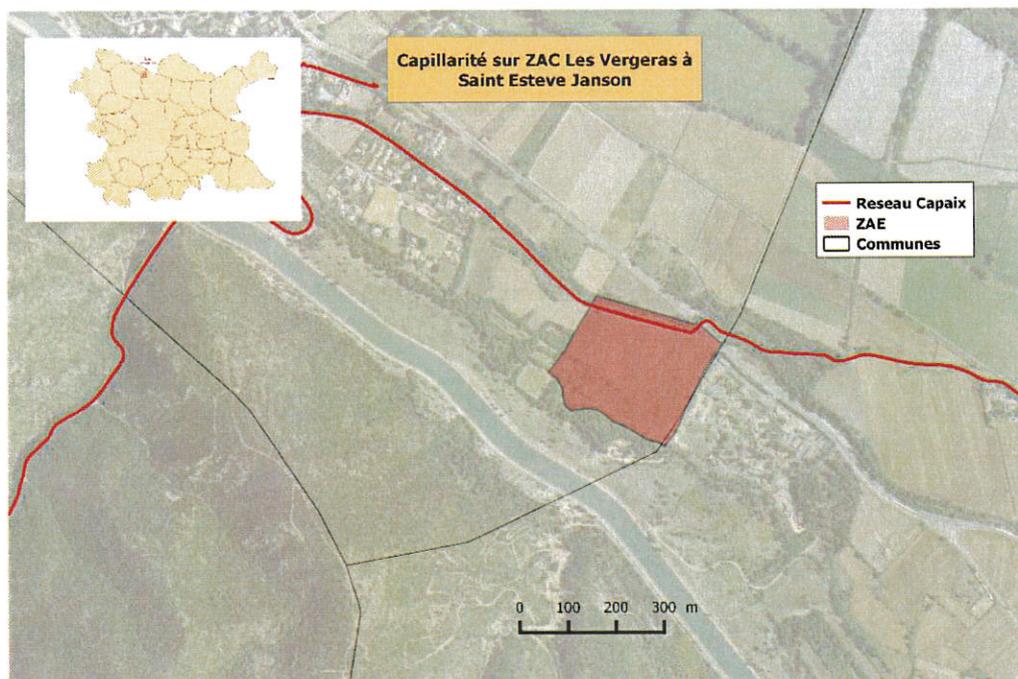
c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 9 boitiers	3300	62.370,00
Linéaire GC en ml	60	5.040,00
Infrastructures passives	3	3.600,00
Equipements actifs	1	7.000,00
ADR	0	0,00
Total des coûts €HT		78.010,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

4.11. ZAC les Vergeras à Saint Estève Janson

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Il s'agit de la construction d'une nouvelle ZA en cours de commercialisation des lots.

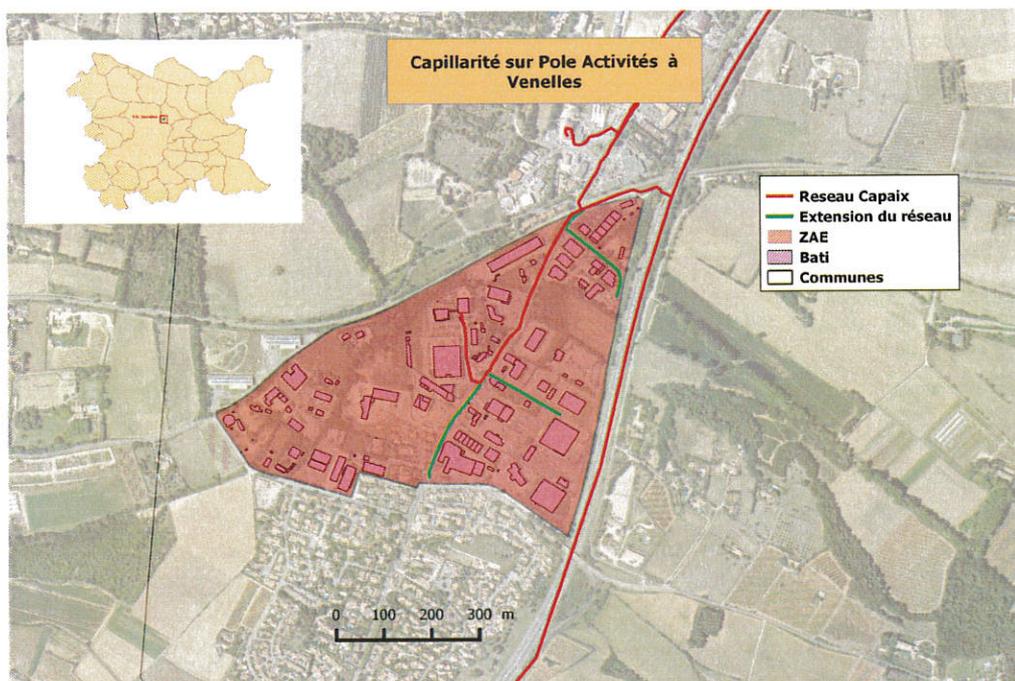
Les entreprises pourront bénéficier dès leur implantation sur cette nouvelle ZA, de la fibre optique avec des coûts de frais d'accès aux services et de raccordement à 0€ en contractualisant avec les opérateurs partenaires de l'offre CECA mise en œuvre par la capillarisation de l'avenant n°2 à la DSP THD Capaix Connectic.

c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml avec 6 boitiers	1870	35.343,00
Linéaire GC en ml	30	2.520,00
Infrastructures passives	1	1.200,00
Equipements actifs	1	7.000,00
ADR	1	14.000,00
	Total des coûts €HT	60.063,00

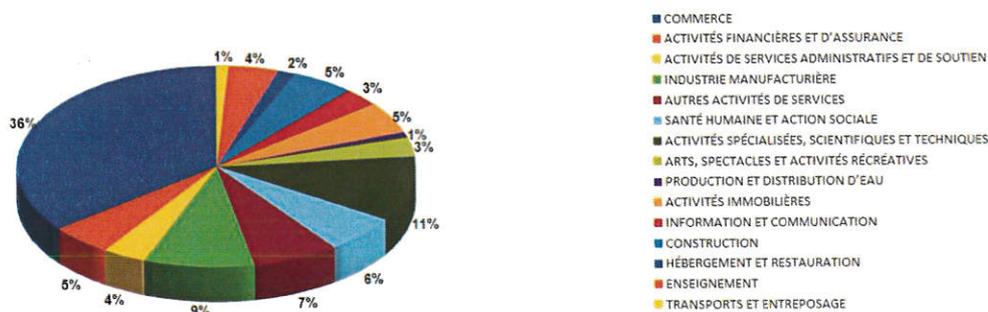
4.12. Pôle d'activités à Venelles

a) Situation géographique



b) Typologie des secteurs d'activités

Répartition des entreprises par secteur d'activité
Pôle d'Activité de Venelles



c) Coûts de l'opération de déploiement de capillarité :

Nature des coûts	Quantité(s)	Coûts HT en €
Linéaire GCBLO en ml + 9 boîtiers	1264	23.889,60
Linéaire GC en ml	60	5.040,00
Infrastructures passives	2 chambres	2.400,00
Equipements actifs	1	7.000,00
ADR	1	14.000,00
Total des coûts €HT		52.329,60

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À
TRÈS HAUT DÉBIT**

Avenant n°2 - Annexe n°2

**LE DOSSIER D'OUVRAGES EXÉCUTÉS
(DOE)**

LE DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

Une fois la réception des ouvrages effective, le délégataire disposera d'un délai d'un mois pour remettre à la MAMP le dossier des ouvrages exécutés (DOE) correspondant.

Ce DOE devra comprendre, a minima :

- La documentation technique des matériels posés ;
- Une liste des matériels posés (quantité, coûts...) ;
- Le reportage photo des travaux réalisés ;
- Le synoptique du réseau ;
- Les différents dossiers de mesures ;
- Une copie du PV de réception signé ;

Les plans de recollement des travaux mis à jour au format numérique compatible avec les logiciels de la MAMP et conformément aux normes du Système d'Information Géographique de la MAMP

REGLES FONDAMENTALES DE SAISIE POUR INTEGRATION DES DONNEES S.I.G DANS LA BASE DE DONNEES

Trois types de primitives géographiques peuvent être représentés :

- Les surfaces ;
- Les lignes ;
- Les points.

En aucun cas, la saisie de ces objets dans une même couche d'information n'est tolérée.

Chaque objet (polygone, ligne) doit respecter les règles de topologie :

Pour les lignes :

- Pas de superposition (de plusieurs tronçons) ;
- Pour chaque tronçon continu, le nœud de départ d'un tronçon est identique (mêmes coordonnées x, y) que le nœud d'arrivée du tronçon précédent ;
- Pas d'auto-superposition (superposition de vertex) ;
- Les tronçons ne doivent pas être auto-sécants ;
- Pas de lacune entre deux tronçons contigus.

Pour les polygones :

- Un seul objet par classe d'entité ;
- Pas d'auto-intersection ;

- Deux polygones appartenant à la même couche doivent être parfaitement jointifs (ex : limite de commune).

Il ne doit y avoir qu'un identifiant unique par objet sur chaque couche.

Les objets doivent être identifiés les uns par rapports aux autres (le sens de la saisie doit également être conforme à la donnée terrain).

Les données attributaires doivent décrire les objets graphiques de la carte. Il doit donc exister un lien dynamique entre les données graphiques, d'une part, et les données alphanumériques (c'est-à-dire qualitatives) d'autre part. Toutes ces données doivent être stockées dans des tables dites attributaires.

Chaque table est intimement liée à sa représentation cartographique : sa couche géographique. La table attributaire sera identique à une table d'une base de données :

- Chaque ligne (ou enregistrement) représentant un objet graphique du plan vecteur (ponctuel, linéaire ou surfacique) ;
- Chaque colonne (ou champ) représentant une information (attribut).

● Projection

La projection utilisée est le RGF 93 Lambert 93 conformément au Décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000.

● La table attributaire

Pour l'ensemble des données, il est demandé le respect du principe des règles de dénomination suivant :

Nom du champ	Type de données	Alias	Autorisation de valeur nulle	Valeur par défaut	Longueur
SOURCE	Texte	Source de la donnée			255
DATEMAJ	Date	Date de création de la donnée			
EHELLE	Texte	Echelle d'utilisation de la donnée			20
CODCOMM	Texte	Code identifiant de la commune	Non		6
NOM	Texte	Nom d'utilisation de la donnée			255

Les champs et les alias à renseigner se feront sur un modèle de catalogue de métadonnées fourni par la CPA.

● La légende

Les bases de données pourront être analysées graphiquement par la mise en place de légendes, de deux types :

- La légende non attributaire : aucune relation n'est entretenue avec la table attributaire associée ;
- Les légendes attributaires / thématiques : ont un lien dynamique avec la table. On peut faire une légende pour chaque attribut de la table.

En fonction du logiciel utilisé le Délégué pourra fournir un détail de champs utilisés et de la règle de symbologie appliquée, chaque symbole sera communiqué au format image.

À titre d'exemple, la CPA utilise :

- LYR avec les BMP et PNG utilisés (ArcGis) ;
- QML avec les SVG utilisés (Qgis).

● Requête

On devra pouvoir après intégration, interroger les données de 2 façons :

1. **Sélections attributaires** : Les questions adressées reposent sur la construction d'une phrase logique ou requêtes SQL (Structural Query Language) qui sélectionne tous les objets graphiques répondant aux critères définis dans cette expression. Le résultat est visualisable graphiquement et dans la table associée.
2. **Sélections spatiales** : On construit des requêtes topologiques répondant à des critères spatiaux. Ces questions se font par un opérateur spatial qui s'appuie sur des notions de proximité ("distant de", "inclus dans", "contient"...). Il devra être possible de faire des requêtes sur une ou plusieurs couches.

● Métadonnées

La donnée produite doit faire l'objet d'une description précise par le prestataire. Les métadonnées devront être fournies pour chaque couche de données produites en respectant les normes ISO

19115 et 19139.

Les champs des métadonnées à renseigner sont dans le formulaire de géocatalogue disponible à l'adresse suivante :

http://www.geocatalogue.fr/www/formulaire_saisie_metadonnees_v2.3.xls

DESCRIPTION DES LIVRABLES A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Ils doivent retranscrire précisément la nature et la position des ouvrages réellement réalisés.

Le référentiel cartographique à utiliser pour les levées de terrain est le format Lambert 93 (RGF 93).

L'ensemble du réseau se décline en 3 types d'objets : NOEUD, ARTERE et TRANCHEE

Eléments de DOE à fournir par le prestataire

Les plans de récolement devront être remis en mode natif de type ou compatible au format AUTOCAD et pourront être entièrement accessibles et directement modifiables sous le logiciel DAO, cependant la CPA travaille avec DRAFTSIGHT (Dassaut Système).

Les rendus de plans seront effectués sur les plans cadastraux. Ils devront respecter les éléments suivants et seront remis sous un format compatible avec le SIG de la CPA:

- Tirage papier A0 (fond de plan fourni par Maître d'Ouvrage) ;
- Fichiers informatiques formats Autocad ;
- Géo référencement Lambert 93 (RGF 93) ;
- Le plan des infrastructures : conduites, chambres, occupation des conduites, situation des locaux ;
- Un plan de masque par chambre de tirage ;
- Un plan des niveaux de services après réalisation, permettent de répondre aux exigences du décret 2009/166 et des arrêtés le précisant ;
- La collecte des infrastructures tierces (mises à disposition ou acquises auprès des fournisseurs d'infrastructures) report dans la base de données de l'infrastructure
- Le parcours des câbles avec représentation des câbles et des boîtiers d'épissurage ;
- Le descriptif des liaisons optiques : synoptique optique, bilan de liaison, courbes de réflectométrie des fibres ;
- Le plan technique des locaux ;
- Le plan des baie de brassage ;

- Le plan des faces avant des baies de matériel actif
- Le schéma de fonctionnement global de l'infrastructure ;
- Les fiches techniques de l'ensemble des produits utilisés ;
- Un reportage photographique sur l'installation ;
- Le PV d'acceptation du local préalable à la dérivation de la boucle locale et la déclaration d'ouverture
- Le cahier de réception des travaux pré renseigné avec les essais réalisés par le prestataire.
- Fichiers informatiques aux formats dwg et PDF ;
- 1 calque par type de réseau ;
- 1 couleur par calque ;
- 1 type de ligne par calque ;
- Les fichiers joints en xref doivent être attachés avec un chemin UNC ;
- Les présentations doivent être au 1/200^{ème} ;
- Un plan d'assemblage devra faire apparaître toutes les planches recollées ;
- Numérotation des planches au 1/200^{ème} du type ;
- Nom – rue – n° / Nombre de planche.dlx ;
- 1 U = 1 m .

Livraison des plans de récolement

Les plans de recollement seront livrés au format papier et sous forme vectorielle géo-référencée dans le système géodésique RGF93 (Lambert 93) conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 .

Seront inclus dans les plans à fournir, l'ensemble des infrastructures rencontrées sur le tracé du relevé.

L'échelle des plans de recollement sera au 1/200^{ème} afin de permettre la localisation précise des ouvrages exécutés

Livraison des objets cartographiques au format shape (Lambert 93)

Un fond de plan topographique servira de référentiel au dessin des objets cartographiques.

Un shapefile devra être fourni pour chacun des éléments suivants :

NOEUD.shp

- Localisation de type point d'un Local Technique, d'une Chambre ou d'un Site d'Émission.

ARTERE.shp

- Tracé de l'infrastructure indiquant la direction d'un Nœud A vers un Nœud B ;
- Le sens de tracé de l'infrastructure générale part du NRA d'origine.

TRANCHEE.shp

- Le mode de pose de l'infrastructure décrit le type de génie civil ainsi que la propriété ;
- L'artère peut emprunter plusieurs tranchées dans le cas de changement de type de génie civil ou de propriétaire.

Livraison des fichiers descriptifs au format EXCEL

De plus un fichier Excel devra être complété pour les 3 onglets, ARTERE (CABLE, FOURREAU, SOUS-TUBAGE), NŒUD (CHAMBRE, LOCAL TECHNIQUE, SITE D'EMISSION, ELEMENT DE BRANCHEMENT PASSIF), TRANCHEE.

Ce fichier Excel sera renseigné en respectant la forme du catalogue des métadonnées joint en annexe.

Association des identifiants aux objets géométriques

Chaque objet géométrique doit avoir un identifiant permettant de faire le lien avec le fichier EXCEL des informations détaillées. Les identifiants des éléments géométriques doivent être strictement identiques à ceux du fichier EXCEL (au caractère près).

Les NŒUDS sont de type ponctuel (pas de blocs).

Les ARTERES et TRANCHEES sont typées en polyligne.

Il ne doit pas y avoir de discontinuité dans les tracés des tranchées. Les tranchées ne sont pas forcément bornées par des NŒUDS.

Les artères doivent aller du centre d'un NŒUD au centre du NŒUD suivant.

Répertoire photo

Les photos sont fournies au format jpg et doivent être nommées et insérées dans le champ de la table attributaire avec l'identifiant de l'élément auquel elles se réfèrent (photo A, B, C ou D).

Le répertoire photo sera constitué de prises de vue des :

- Chambres : situation, chambre fermée avec « tampons », vue de dessus ouverte, vue de chaque masque occupé ou vide (A, B, C, D) ;
- Câbles avec les étiquettes ;
- Éléments de branchement passifs,
- Locaux techniques.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT**

Avenant n°2 - Annexe n°3

PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

Mise en capillarité du réseau en zone d'activités

Calendrier prévisionnel de réalisation de la capillarité des zones d'activités par commune

17/10/2018

CAP

--

--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**POUR L'ÉTABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À
TRÈS HAUT DÉBIT**

Avenant n°2 - Annexe n°4

**Détails des coûts
et Compte Prévisionnel d'Exploitation**

1 Détails des coûts

AVENANT 2 PHASE 1 + PHASE 2					
Bien de Retour/ Reprise	Durée d'Amortissement	Type d'investissement	Linéaire (m) ou Unités Avt n°2	Prix Moyen Avt n°2 (€ HT)	Coût Total Avt n°2 (€ HT)
		Infrastructures passives			
Retour	100 mois (amortissement caducité)	Adduction, Percement, Fourniture et pose de chambres	28	1 200 €	33 600 €
Retour	100 mois (amortissement caducité)	Construction GC	700	84 €	58 800 €
Retour	100 mois (amortissement caducité)	Etudes optique, GC BLO, Tirage/aiguillage et fourniture de câble optique, Fourniture de BPE, Alignement-	25 711	19 €	485 938 €
Retour	100 mois (amortissement caducité)	Nbre de BPE créées	100		
Retour	100 mois (amortissement caducité)	Création d'armoires de rue	5	14 000 €	70 000 €
Retour	42 Mois	Equipements actifs	9	7 000 €	63 000 €
		Ingénierie Projet			
Retour	100 mois (amortissement caducité)	Ingénierie Déploiement Projet	105	470 €	49 350 €
		Investissement en cours			
Retour	42 Mois	Investissement en cours d'exploitation	105	750 €	78 750 €
		SOUS TOTAL			
					839 438 €
Retour	42 Mois	Ingénierie Réseau Actif			15 000 €
Retour	42 Mois	Frais de structure			12 000 €
		TOTAL			
					866 437,90 €

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 Dec. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_544-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018